



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

## AVIS PUBLIC

# INTERDICTION D'ARROSAGE

**Prenez avis** que la Ville de L'Épiphanie informe sa population qu'une interdiction d'utiliser de l'eau potable à des fins d'arrosage est présentement en vigueur sur tout le territoire de la ville, et ce, **jusqu'à nouvel ordre**. Nous demandons donc aux citoyens de restreindre leur consommation d'eau et de la consommer de façon responsable.

Le temps sec des dernières semaines, l'absence de pluie et la demande extraordinairement élevée en eau expliquent notamment cette interdiction.

## INTERDIT

- Arrosage des pelouses (même selon les heures normales du règlement)
- Utilisation de système d'arrosage automatique
- Lavage des voitures, remorques, bateaux, caravanes, etc.

## PERMIS

- Permis d'arrosage temporaire déjà en cours ou demandé pour une pelouse dont le contrat est déjà octroyé
- Arrosage de plantes et de potagers (avec un boyau d'arrosage équipé d'un dispositif permettant l'arrêt instantané de l'écoulement de l'eau)
- Remplissage de piscine entre minuit et 6h du matin

Ces mesures doivent être mises en place afin de maintenir à un niveau acceptable, les réserves d'eau potable, au cas où il arriverait un événement majeur, tel qu'un incendie.

Nous demandons donc à tous nos citoyens de faire preuve de compréhension et de civisme. Les préventionnistes de la Ville effectueront une surveillance accrue du territoire dans les prochains jours pour veiller au respect de l'interdiction.

Cette interdiction est émise en vertu du Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal. Si vous souhaitez consulter le règlement complet, visitez notre site Internet : <http://lepiphanie.ca/027-Utilisationdeleau.pdf>.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 7 juin 2021.

Le directeur adjoint et directeur par intérim  
du Service de l'urbanisme,

Christian Lévesque